

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-109

OBJET : Validation des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Sud de la Voie de Desserte Orientale » (dénomination en cours) sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	14
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Christel ROYER représenté par Gilles CARREZ, Pascale TRIMBACH représentée par Christine RYNINE, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents :

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Jean-Pierre SPILBAUER, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

OBJET : Validation des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Sud de la Voie de Desserte Orientale » (dénomination en cours) sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment le titre Ier, Chapitre Ier : « Dynamiser les opérations d'aménagement pour produire plus de foncier constructible »,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n°72-770 du 17 août 1972 et relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE, qui étend « le périmètre de compétence de l'établissement de vingt-et-une (21) à trente-huit (38) communes, en conséquence notamment avec l'évolution de l'intercommunalité en grande couronne francilienne, et adapte sa gouvernance en conséquence en portant de vingt-cinq (25) à trente-et-un (31) le nombre de ses administrateurs »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.300-1 et suivants,

CONSIDERANT la volonté tripartite, ville de Champigny-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois et l'Etablissement Public d'Aménagement, EPAMARNE, d'engager un projet d'aménagement sur l'emprise foncière ex-VDO sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne et d'en approuver conjointement les objectifs,

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement, EPAMARNE, en date du 5 décembre 2018, relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC « Sud de la voie de Desserte Orientale » (dénomination en cours) sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne,

DELIBERE

APPROUVE les objectifs tels que définis ci-après :

- Réduire la coupure urbaine entre le plateau et les coteaux de la Marne (Est et ouest de la commune)
- Dans un objectif de création d'emplois : développer en priorité sur l'emprise foncière non urbanisée des produits immobiliers d'activité venant compléter l'offre résidentielle pour les entreprises de type PME-PMI sur Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181226-D18-109-DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

- Développer une offre de logements adaptée au nouveau contexte urbain et aux nouvelles polarités
- Désenclaver les zones d'activités existantes, en particulier : Marché Rollay et Grands Godets, pour amorcer leur future mutation
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune mais également dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
-

APPROUVE les modalités de la concertation à engager :

Les modalités de la concertation effectuée sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne à l'occasion de la mise en œuvre de cette procédure sont les suivantes :

- a) durée de la concertation : pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à la décision du Conseil d'Administration d'EPAMARNE tirant le bilan de la concertation.
- b) modalités :
 - sensibilisation de la population au moyen d'une publication ou par voie de communiqué dans la presse locale
 - organisation d'une exposition avec registre et plaquette de présentation du projet en mairie, ou/et dans tout autre lieu public décidé en accord avec la ville, ouvert à tous comprenant le rappel des objectifs poursuivis et sollicitant l'avis des citoyens. Un registre sera tenu à la disposition du public et clôturé préalablement au bilan de la concertation.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.


 Le Président,

 Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20181226-D18-109-DE
 Date de télétransmission : 26/12/2018
 Date de réception préfecture : 26/12/2018